



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UFA-LTPO ICO Bures-sur-Yvette

Objectifs :

- Obtenir la "Licence Professionnelle d'Optique Professionnelle" délivrée par l'Université Paris-Saclay - diplôme national de niveau 6 habilité par l'état et inscrit de plein droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Développer un niveau de professionnalisme sur le métier d'opticien
- Etre embauché à l'issue de la formation

2 parcours possibles :

Objectif de la formation Licence professionnelle d'optique professionnelle **parcours 1 Optométrie** :

Former des opticiens diplômés aptes à effectuer, par des actes simples, les mesures des performances visuelles (acuité visuelle et réfraction) et l'adaptation des lentilles cornéennes. Ils seront susceptibles d'apporter ainsi une aide efficace dans une période où la demande dans le domaine de l'optique est de plus en plus importante.

Missions des apprentis en entreprise :

En plus des principales tâches habituelles d'un opticien, les missions professionnelles en magasin seront :

- Pratique d'exams de vue
- Pratique de la contactologie, adaptations lentilles

Objectif de la formation Licence professionnelle d'optique professionnelle **parcours 2 Vente & Management** :

Cette licence professionnelle vise à former des opticiens diplômés aux compétences commerciales, managériales et de gestion. Elle vient compléter la formation technique d'optique par des compétences liées à l'activité commerciale et managériale en magasin : connaître les aspects commerciaux liés aux produits et services, la gestion de la relation avec les clients, les fournisseurs, les employés, les mutuelles, les administrations. Elle permettra aux diplômés de développer ces champs de compétence professionnelle pour animer une équipe d'opticiens conseils, d'ouvrir un magasin, évoluer vers des postes de responsabilité au sein d'une grande surface de vente ou d'une enseigne.

Missions des apprentis en entreprise :

- Accueillir et vendre des équipements optiques à la clientèle
- Mise en avant des produits et de la vitrine par les techniques du merchandising
- Mises en place d'actions de communication (flyers, PLV et ILV)
- Consultations auprès de fournisseurs pour l'achat d'équipements, de montures, de matériels optiques
- Gestion administrative des dossiers clients, tiers-payants...
- Mise en place d'actions de prospection et de promotion auprès de partenaires pour réduire l'attrition (Comités d'Entreprises, maisons de retraite, autres...)
- Développement d'actions digitalisées sur les sites web et/ou réseaux sociaux de l'entreprise.

Rythme de la formation :

Alternance de 2 jours en centre de formation (lundi et mardi) et 3 jours en activité professionnelle, par semaine.

Durée de la formation : **1 an** - volume horaire : 525 heures. La durée du contrat d'apprentissage doit être égale à celle du cycle de formation.

Public :

- Jeune de 16 à 29 ans révolus
- Plus de 30 ans si bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, personnes porteuses d'un projet de reprise ou création d'entreprise, les sportifs de haut niveau
- Pré requis : être titulaire du BTS Opticien-Lunetier. Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit détenir un titre de travail lui permettant d'exercer une activité salariée à temps plein.

Les avantages pour l'apprenti :

- Acquérir une qualification reconnue
- Contrat d'apprentissage = contrat de travail, donc couverture sociale (sécurité sociale régime général des salariés + mutuelle d'entreprise) et activation du CPF (Compte Personnel de Formation)
- Accompagné par un maître d'apprentissage en entreprise et par un tuteur pédagogique en centre de formation
- Pas de frais de scolarité
- Bénéficier d'une rémunération :

La circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24/01/2007 prévoit que le salaire de l'apprenti est fixé en fonction de son âge mais également en fonction de sa progression dans le cycle de formation.

Les apprentis préparant une licence professionnelle en 1 an, doivent percevoir une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2^{ème} année d'apprentissage (la licence professionnelle se prépare en 1 an après 2 ans d'enseignement supérieur, les apprentis entrent donc en licence professionnelle pour achever leur cycle de formation de licence).

Des conditions spécifiques s'appliquent lorsque l'apprenti qui conclut un contrat d'apprentissage était déjà apprenti auparavant (décret N° 2005-1117 article 5 du 06/09/2005). L'apprenti bénéficie alors d'une rémunération au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution de son précédent contrat.

Le salaire de l'apprenti augmente, le cas échéant, le mois suivant la date de son anniversaire. En cas d'augmentation du SMIC celle-ci s'applique dès le mois suivant.

Salaire minimum de l'apprenti au 01/01/2021 Base du calcul : SMIC pour 35 h/semaine au 1er janvier 2021 : 1554,58 € mensuel	Moins de 21 ans	2 ^{ème} année = 51 % du SMIC 792,84 €
	21 à 25 ans	2 ^{ème} année = 61% du SMIC 948,29 €
	26 ans et plus	2 ^{ème} année = 100 % du SMIC 1554.58 €

Les avantages pour l'employeur :

- Professionnaliser un nouveau collaborateur
- Bénéficier de l'exonération de charges sociales, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a modifié les modalités des exonérations de cotisations et contributions sociales applicable aux apprentis (code du travail art. L6243-2 modifié ; loi 2018-1203 du 11 décembre 2018, art 8-IV) :
 - *dans le secteur privé, c'est l'exonération des cotisations patronales qui s'applique (étendue à l'ARGIC-ARCCO et à l'assurance-chômage, hors AGC et APEC) ;
 - *l'exonération des cotisations salariales : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79% du SMIC soit 1228.12 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations).
 - *le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L136-1, III, 1^oa).
- Bénéficier de l'aide unique et de l'aide pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (AGEFIPH, dans les 3 mois suivant le début du contrat)
- Exonération de charges patronales sur le salaire de l'apprenti (exception : accidents du travail et maladies professionnelles)
- Etre accompagné pour les démarches administratives via l'UFA-LTPO ICO et le CFA UNION : <http://site.cfa-union.org> – rubrique entreprises – salaire de l'apprenti

Lors de la mise en place du contrat d'apprentissage, une convention est signée avec l'entreprise qui accueille l'apprenti et le CFA UNION.

Pour plus d'informations nous contacter :

UFA – LTPO ICO 134, Route de Chartres 91440 BURES S/ YVETTE Contacts : Laurence Sloetjes/Aurélie Giraudet Tél : 01 64 86 12 11/12 15 Mail : alternance@ico.asso.fr Site : ico.asso.fr

CFA UNION Pôle Universitaire d'Ingénierie d'Orsay bât. 640 Contact : Mme Toth Tél : 06 07 80 85 37 Mail : anna.toth@cfa-union.org Site : cfa-union.org
